



**ETABLISSEMENT PUBLIC DE
COOPERATION CULTURELLE MEMORIAL
ACTE (EPCC MACTe)**

Budget primitif de 2022

**Article L. 1612-2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2022-0041

SAISINE N° 22-0026-971 – L. 1612-2

SEANCE DU 12 JUILLET 2022

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° 2022-01 du 20 janvier 2022 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;
- VU,** l'arrêté SG/BCI du préfet de la Guadeloupe du 11 mai 2022 portant délégation de signature à M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs n° 971-2022-097 du 11 mai 2022 ;
- VU,** la lettre du 20 mai 2022, enregistrée au greffe de la chambre le même jour par laquelle le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre régionale des comptes en application des dispositions de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales en raison de l'absence de transmission de budget primitif de 2022 par le Mémorial Acte ;
- VU,** la lettre du 8 juin 2022 par laquelle le président de la chambre a informé l'ordonnateur de la date limite à laquelle peuvent être présentées ses observations ;
- VU,** les réponses et documents communiqués par l'ordonnateur, ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Anne-Maude DUBOST, première conseillère, en son rapport ;

I. SUR LA TRANSMISSION

La saisine émane de M. Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture, compétent pour saisir la chambre, en vertu de l'arrêté de délégation visé précédemment.

L'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, le représentant de l'État dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget* ». Aux termes des articles L. 1612-20 et L. 1431-7 du CGCT, ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération culturelle aux nombres desquels figure le Mémorial Acte.

Le préfet de la Guadeloupe a saisi la chambre régionale des comptes afin qu'elle formule des propositions pour le règlement du budget primitif de 2022 du Mémorial Acte (MACTe) qui n'a pas été transmis dans le délai fixé par l'article L. 1612-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A la date de la saisine préfectorale, le Mémorial Acte n'avait pas voté le budget primitif pour l'exercice 2022.

Il résulte de ce qui précède que la saisine du préfet de la Guadeloupe est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-2 du CGCT. Par suite, il appartient à la chambre de proposer, au regard des dispositions précitées, des propositions pour le règlement du budget primitif 2022 du Mémorial Acte.

II. SUR LA PROPOSITION DE REGLEMENT DU BUDGET 2022

Il appartient à la chambre de formuler des propositions permettant le fonctionnement normal de l'établissement public ainsi que le règlement des dépenses obligatoires et la poursuite des opérations engagées. Toutefois, la juridiction ne saurait se substituer à l'assemblée délibérante pour le choix des investissements sauf pour prendre en compte les dépenses relatives à des opérations engagées, exécutées ou présentant un caractère d'urgence.

Pour établir les propositions qui suivent, la chambre s'est appuyée, en l'absence de tout document transmis par le Mémorial Acte, à l'exception du projet de compte administratif 2021, sur les engagements pris et les paiements déjà effectués depuis le 1^{er} janvier 2022 communiqués par le comptable public.

II.A. Sur la reprise des résultats 2021

Les projets de comptes de gestion 2021 du comptable public et de compte administratif 2021 de l'ordonnateur n'ont pas été adoptés par l'assemblée délibérante mais présentent néanmoins des résultats strictement concordants. Ainsi, la chambre prend en compte les résultats de l'exercice 2021 tels que présentés dans ces documents.

Le compte administratif et le compte de gestion font apparaître un résultat excédentaire de 4 263 560,75 euros en section d'exploitation et de 116 637,52 euros en section d'investissement. Ces montants sont reportés au budget primitif 2022, respectivement aux

chapitres R002 « *Résultat reporté ou anticipé* » et R001 « *Solde d'exécution positif reporté ou anticipé* ».

II.B. Sur les restes à réaliser

En application des dispositions de l'article R. 2311-11 du CGCT, « [...] *les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre [...]. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées, ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant* ».

D'abord, l'état de développement de solde du compte 4728 « *Autres dépenses à régulariser* » fait apparaître un montant de 20 214 euros. En l'absence d'information fournie par l'établissement, il convient d'inscrire cette somme en dépenses d'exploitation, au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courantes* ».

Par ailleurs, il convient également d'inscrire la somme de 48 600 euros en restes à réaliser du chapitre 012 « *Charges de personnel* » correspondant à la contribution solidarité autonomie non payée par le Mémorial Acte en 2021.

Enfin, le projet de compte administratif comporte des restes à réaliser à hauteur de 19 371,53 euros. Il y donc lieu d'inscrire en dépenses d'investissement 3 370 euros au chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* » et 16 001,53 euros au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* ».

Le montant des restes à réaliser de l'exercice 2021 s'élève donc à la somme de 68 814 euros en dépenses de la section d'exploitation et à 19 371,53 euros en dépenses de la section d'investissement.

II.C. Sur les mesures nouvelles

a. En recettes d'exploitation

En l'absence de précisions de l'ordonnateur sur les recettes des prestations de service de l'établissement, ainsi que sur les recettes de billetterie, il y a lieu d'inscrire au chapitre 70 « *Ventes de produits fabriqués, prestations* » 12 500 euros correspondant aux recettes de l'année dernière. En effet, en l'absence de caissier, l'établissement, dont l'entrée est désormais gratuite, ne perçoit plus de recette depuis avril 2021 et cette situation se poursuit en 2022.

En outre, les recettes d'exploitation du Mémorial Acte proviennent essentiellement de contributions annuelles fixées par les statuts de l'établissement et réparties comme suit :

- Conseil régional de la Guadeloupe : 4 073 675 euros ;
- Conseil départemental de la Guadeloupe : 75 000 euros ;
- Communauté d'agglomération Cap Excellence : 100 000 euros ;
- Etat : 500 000 euros.

Soit un total de 4 748 675 euros à inscrire au chapitre 74 « *Dotations et participations* ».

Au total, les recettes d'exploitation s'élèvent à 9 024 735,75 euros dont 4 263 560,75 euros de résultat reporté.

b. En dépenses d'exploitation

En l'absence de toute transmission par l'ordonnateur, d'éléments de nature à justifier précisément les dépenses (contrats, marchés ou conventions), la chambre s'appuie sur le constat des dépenses réalisées depuis la création de l'EPCC Mémorial Acte le 1^{er} juillet 2019, ainsi que sur l'état de consommation des crédits et les informations fournis par le comptable.

Ainsi, il y a lieu d'inscrire les sommes suivantes :

- 1 772 500 euros au chapitre 011 « *Charges à caractère général* » ;
- 1 642 500 euros au chapitre 012 « *Charges de personnel* » ;
- 48 010 euros au chapitre 65 « *Autres charges des gestion courante* » ;
- 35 000 euros au chapitre 042 « *Opérations d'ordre - transfert entre sections* » au titre des dotations aux amortissements.

Au total, les dépenses d'exploitation s'élèvent à 3 566 824 euros dont 68 814 euros de restes à réaliser.

c. En recettes d'investissement

En l'absence de justificatifs transmis par l'ordonnateur, aucune recette d'investissement n'est inscrite au budget primitif 2022.

En miroir des opérations d'ordre du chapitre 042 en section d'exploitation, il convient d'inscrire 35 000 euros au chapitre 040 « *Opérations d'ordre - transfert entre sections* ».

Au total, les recettes d'investissement s'élèvent à 151 637,52 euros dont 116 637,52 euros de résultat reporté.

d. En dépenses d'investissement

En l'absence d'éléments justificatifs fournis par l'ordonnateur sur les investissements engagés, exécutés ou présentant un caractère d'urgence, la chambre ne tient compte que des seules dépenses déjà mandatées à la date du présent avis.

Il convient ainsi d'inscrire 2 550 euros au chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* », 18 098,47 euros au chapitre 21 « *Immobilisations corporelles* » et 1 500 euros au chapitre 27 « *Autres immobilisations financières* ».

Au total, les dépenses d'investissement s'élèvent à 41 520 euros dont 19 371,53 euros de restes à réaliser.

II.D. Sur le résultat prévisionnel

Le budget primitif 2022 est en suréquilibre de 5 568 029,27 euros.

Tableau n°1 : Résultat prévisionnel du budget primitif 2022 (en euros)

	Restes à réaliser	Mesures nouvelles	Total
Exploitation			
Recettes	0,00	4 761 175,00	4 761 175,00
Dépenses	68 814,00	3 498 010,00	3 566 824,00
Résultat de l'exercice	-68 814,00	1 263 165,00	1 194 351,00
Résultat reporté	0,00	4 263 560,75	4 263 560,75
Total	-68 814,00	5 526 725,75	5 457 911,75
Investissement			
Recettes	0,00	35 000,00	35 000,00
Dépenses	19 371,53	22 148 47	41 520,00
Résultat de l'exercice	-19 371,53	12 851,53	-6 250,00
Résultat reporté	0,00	116 637,52	116 637,52
Total	-19 371,53	129 489,05	110 117,52
Résultat cumulé	-88 185,53	5 656 214,80	5 568 029,27

Source : Chambre régionale des comptes

L'ensemble des propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** recevable la saisine par le préfet de la Guadeloupe de la chambre régionale des comptes au titre de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **PROPOSE** au préfet de la Guadeloupe de régler le budget primitif de 2022 du Mémorial Acte conformément au tableau annexé ;
- 3) **RAPPELLE**, en outre, qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » ;
- 4) **DEMANDE** en conséquence à l'établissement de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 5) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, à la directrice du Mémorial Acte et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, le 12 juillet 2022.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- Mme Carole SAJ, première conseillère ;
- Mme Anne-Maude DUBOST, première conseillère, rapporteure.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Martine AZARES

ANNEXE 1 : Budget du Mémorial Acte proposé pour 2022

Tableau n°2 : Budget de 2022 proposé par la chambre (en euros)

Dépenses d'exploitation		Proposition de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	0,00	1 772 500,00	1 772 500,00
012	Charges de personnel	48 600	1 642 500,00	1 691 100,00
014	Atténuation de produits	0,00	0	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	20 214,00	48 010,00	68 224,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opér. ordre de transferts entre sections	0,00	35 000,00	35 000,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00
	Total	68 814,00	3 498 010,00	3 566 824,00
Recettes d'exploitation		Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	0,00	12 500,00	12 500,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	4 748 675,00	4 748 675,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations	0,00	0,00	0,00
042	Opér. ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	4 263 560,75	4 263 560,75
	Total	0,00	9 024 735,75	9 024 735,75

Dépenses d'investissement		Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 370,00	2 550,00	5 920,00
21	Immobilisations corporelles	16 001,53	18 098,47	34 100,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00

26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	1 500,00	1 500,00
040	Opér. ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	0,00	0,00
	Total	19 371,53	22 148,47	41 520,00
Recettes d'investissement		Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectations	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0,00	35 000,00	35 000,00
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	0,00	116 637,52	116 637,52
	Total	0,00	151 637,52	151 637,52

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section d'exploitation	Proposition de la CRC		Budget proposé
	Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	68 814,00	3 498 010,00	3 566 824,00
Recettes	0,00	9 024 735,75	9 024 735,75
Résultat	-68 814,00	5 526 725,75	5 457 911,75
Section d'investissement			
Dépenses	19 371,53	22 148,47	41 520,00
Recettes	0,00	151 637,52	151 637,52
Résultat	- 19 371,53	129 489,05	110 117,52
Résultat global prévisionnel	-88 185,53	5 656 214,80	5 568 029,27